

A&B FORMATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 14, rue Parmentier

95210 SAINT-GRATIEN

977 745 504 RCS PONTOISE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE SORTANT
ET DU NOUVEL ASSOCIÉ UNIQUE

Le mercredi douze décembre deux mille vingt-quatre, à quatorze heures,

Monsieur Brahim ABDREBBI,

Demeurant au 14, rue Parmentier – 95210 SAINT-GRATIEN,

Associé unique Gérant de la Société **A&B FORMATIONS,**

A PRIS A LA DÉCISION SUIVANTE :

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique constate avoir cédé ce jour à **Madame Léa MANIC** la totalité des 1.000 parts sociales de la Société, faisant de cette dernière l'associée unique de la Société et ainsi titulaire de toutes les prérogatives attachées à cette qualité.

En conséquence de ce qui précède, **Madame Léa MANIC**, détenant la totalité des 1.000 parts sociales de la Société en pleine propriété et agissant en sa qualité d'associée unique, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

En conséquence de la perte de sa qualité d'associé, l'associée unique décide de révoquer, à compter de ce jour **M. Brahim ABDREBBI** de ses fonctions de Gérant, ce que ce dernier accepte, sans condition ni réserve.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Gérante de la Société, à compter de ce jour :

Madame Léa MANIC

Née le 27 octobre 1996 à ORLÉANS (45)

De nationalité française

Demeurant au 1, rue Marcel Pagnol

92500 RUEIL-MALMAISON

Paraphe

Bh

Paraphe

L M

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 7, 8 et 13 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

1- Lors de la constitution de la Société, il a été effectué des apports en numéraire par Monsieur Brahim ABDREBBI pour un montant total de 1.000 euros, entièrement libérés à ce jour.

2- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2024, Monsieur Brahim ABDREBBI a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Madame Léa MANIC, soit au total 1.000 parts sociales, faisant de cette dernière l'associée unique de la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en MILLE (1.000) PARTS SOCIALES d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées et toutes attribuées à l'associée unique, comme suit :

- à Madame Léa MANIC,
Mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 1.000, ci 1.000 parts*

Total des parts composant le capital social : 1.000 parts

ARTICLE 13 – GÉRANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales et pour une durée limitée ou non.

*La gérance de la société est assurée par :
- Monsieur Léa MANIC, demeurant au 1, rue Marcel PAGNOL - 92500 RUEIL-MALMAISON pour une durée indéterminée. »*

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

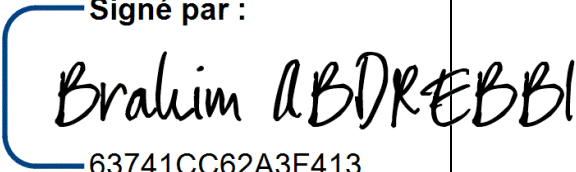
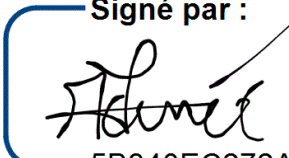
Paraphe
Bl

Paraphe
L M

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous l’associé unique sortant et par la nouvelle associée unique sera conservé dans les archives de la Société.

À cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Fait à PARIS,
en 3 exemplaires originaux

L’Associé unique sortant	La nouvelle Associée unique
Monsieur Brahim ABDREBBI 12/12/2024 Signé par :  63741CC62A3F413...	Madame Léa MANIC « Bon pour acceptation des fonctions de Gérante » 12/12/2024 BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GERANTE Signé par :  5B340EC272A7478...